



PARCOURS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE 2009-2013 DE LA FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL

Commission spécialisée relative au dispositif du sport de haut niveau du 22 juin 2009

Délégation permanente Commission Nationale du Sport de Haut Niveau du 30 juin 2009

1. FICHE D'IDENTITE DE LA FEDERATION	4
2. HISTOIRE : DES SSE (SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES) A LA FILIERE VERS LE PARCOURS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE	5
3. ANALYSE DE L'OLYMPIADE 2005-2008 :	7
A. EVOLUTION DU RANG DE LA FRANCE	7
B. LES QUESTIONS POSEES LORS DU BILAN PARTAGE 2008	7
1. ACCES AU SPORT DE HAUT NIVEAU	7
2. GESTION DU SPORT DE HAUT NIVEAU ET DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	8
3. FORMATION DES CADRES-INDICATEURS	10
4. PROJET HAUT NIVEAU 2009-2016	11
A. POLITIQUE DE DETECTION :	11
B. DE LA PREFORMATION AU SPORT DE HAUT NIVEAU	11
C. POLITIQUE DE L'OUTRE-MER	12
D. LA GESTION DU SECTEUR PROFESSIONNEL	12
E. LE PES ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	13
5. SPORTIFS	14
A. LA DEFINITION DES CRITERES POUR LES LISTES DE HAUT NIVEAU :	14
B. LE CONVENTIONNEMENT AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	14
C. LA POLITIQUE DES AIDES PERSONNALISEES	15
D. LE SUIVI DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	15
E. LES MOYENS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU PES	16
6. PARCOURS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE	17
STRUCTURES VALDEES ET IDENTIFICATION DES DIFFERENTS COLLECTIFS.	17
1. EDF CADET(E)S : POUPONNIERE ET PEPINIERE	17
2. EDF JEUNES :	17
3. EDF JUNIORS :	17
4. EDF SENIORS A :	17

A. CARTOGRAPHIE DES STRUCTURES VALIDEES	18
B. CAHIER DES CHARGES DES PÔLES ESPOIRS	22
C. CAHIER DES CHARGES DES CENTRES DE FORMATION DEMANDANT L'AGRÉMENT	24
D. SHEMA PES HANDBALL 2009-2013	32
E. CRITERES ET QUOTAS	33
F. TABLEAU DE CORRESPONDANCE	34

1. FICHE D'IDENTITE DE LA FEDERATION

Nom de l'association	Fédération Française de Handball		
Déclaration en préfecture	le:23 Juin 52	à:PARIS	
Publication au journal Officiel	le: 11 Juillet 1952		
Reconnaissance d'utilité publique	<input type="checkbox"/>	Si oui, date:	<input type="checkbox"/>
	Oui: X		4 Août 71
Agrément du ministères des sports	<input type="checkbox"/>	Si oui, date:	<input type="checkbox"/>
	Oui: X		5 Novembre 2004
Délégation du ministère des sports	<input type="checkbox"/>	Si oui, date:	<input type="checkbox"/>
	Oui: X		26 Janvier 2005
Affiliation fédération internationale	<input type="checkbox"/>	Si oui, date:	<input type="checkbox"/>
	Oui: X		18 Octobre 1946
Les disciplines et spécialités reconnues de haut niveau	Handball Activités annexes et connexes (Minihandball, Sandball, Beachandball, hand fauteuil, hand adapté...)		

2. HISTOIRE : DES SSE (SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES) A LA FILIERE VERS LE PARCOURS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE

A-LA FILIERE A PARTIR DE 1974

Apparition des Sections Sport-Etudes liées à la loi

Elles sont créées en 1974, elles s'ajoutent à la filière pré-existante. Leurs responsables ne sont pas des cadres techniques mais des enseignants EPS par l'histoire de la FFHB

La section Sports Etudes = établissement support + enseignant EPS + UNSS. La ligue régionale est très peu impliquée, par moment elle est même écartée c'est une volonté FFHB relayée au plan local. La SSE est une structure qui se suffit à elle-même avec des moyens Education Nationale (personnels, crédits...) Elle est un franc-tireur du renouvellement des élites. Le colloque annuel représente souvent la seule présence fédérale, mais elle est animée par des enseignants techniciens militants de grande qualité (Costantini, Lacoux....)

B-L' EVOLUTION DES SPORT-ETUDES AUX PÔLES

La période de stabilité

- 1974: 5 SSE / Bar-Le-Duc – Evreux – St. Germain – Strasbourg – Tourcoing -1975: 3 de plus / Dijon – Lyon – Marseille

L'Expansion

- 75-76: apparition des SSE féminines – nouvelles créations en garçons
- Les enseignants EPS restent majoritaires mais des CTR interviennent de plus en plus.
- 77-88: la FFHB ne maîtrise toujours pas le dispositif
- 1988: mise en place d'une cohérence d'ensemble (administration de la filière – contenus d'entraînement par la DTN)

Evolution au gré des responsables arrivants, les 2 ministères MJS et MEN font évoluer les SSE

- Section Sports Etudes régionales ou SSHN, CPER ou CPEF. Apparition de la notion de Pôle Espoirs en 1989

Le pôle, coordonné et pris en main par le Conseiller Technique Régional devient aussi l'affaire de la ligue régionale.

L'ensemble ligue/pôle devient une réalité ; la ligue est présente fortement budgétairement et en implication.

L'encadrement est confiée à des CTS, des CTF et des enseignants EPS dont le nombre va en s'amenuisant avec un désengagement de moyens du MEN mais pas de responsabilité (le Handball reste chez lui dans l'école)

C-LE BATAILLON DE JOINVILLE

Au travers de toutes ces années la FFHB s'est installée au B.J. qui rassemble dans un premier temps les meilleurs éléments français par année d'âge, puis la fédération rassemble systématiquement à partir des années 80 l'équipe de France Espoirs pendant son service national pour la préparer aux compétitions mondiales.

Ce travail paye avec notamment la génération 66-67 qui sera celle des J.O. de 92.

Le chemin, la filière de l'athlète est alors :

-Détection régionale –3 années de sports études avec des sélections nationales de jeunes –Club de D1 ou le joueur expérimenté de SSE joue déjà.

D-L'AMELIORATION DE LA DETECTION : Les années 80

Dans le même temps la Direction Technique nationale fait un travail fort de structuration de la filière avec la fiabilisation des compétitions inter-

ligues, inter-pôles en s'appuyant sur un réseau fort de CTS, en imposant des normes de détection (gabarits, gauchers, gardiens de but, avec un travail de détection par tests spécifiques et une organisation de la détection de plus en plus précoce (13ans)

E-VERS LA FILIERE D'ACCES AU SPORT DE HAUT NIVEAU

3 niveaux se distinguent clairement

12-15 ans ou les ligues, les comités font un travail conséquent de détection avec la création d'une compétition nationale des comités pour les 13 ans.

15-18 ans Le réseau des pôles est dense avec 42 pôles espoirs régionaux

Après 18 ans, la disparition du BJ 97 oblige la FFHB à se repositionner. Même si les équipes de France Jeunes se structurent avec des entraîneurs nationaux dédiés, un programme plus lourd, le choix expérimental des centres de formation des clubs est fait en 97 avec Montpellier, Ivry, Paris..

En 2000 ce système est accéléré avec les décrets sur les centres et un choix clair de la FFHB de formation individualisée de l'élite en partenariat avec les clubs.

10 centres de formations masculins sont agréés FFHB et ou MJSVA

En 2004, les premiers centres de formation féminins voient le jour.

3. ANALYSE DE L'OLYMPIADE 2005-2008 :

A. EVOLUTION DU RANG DE LA FRANCE

	2005	2006	2007	2008
Equipe Masculine	Médaille de bronze Championnat du Monde	Championne d'Europe	4 ^{ème} Mondial	Championne olympique Médaille de bronze à l'Euro 2008
Equipe Féminine	5 ^{ème} Mondial	Médaille de Bronze Euro	5 ^{ème} au Mondial en France	5 ^{ème} aux J.O de pékin

B. LES QUESTIONS POSEES LORS DU BILAN PARTAGE 2008

1. Accès au sport de haut niveau

Question	Réponse
Quel est le parcours-type du sportif de la détection aux premières sélections nationales ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Détection comité et/ou section sportive 2. Inter-comités 3. Détection régionale 4. Stage national 5. Inter-ligues 6. Stage national 7. Pôle Espoir 8. Regroupements élite de pôles 9. France Jeunes 10. Centre de Formation de Clubs 11. France Juniors 12. Joueur de club de D1 13. France A
Dans quelles structures le sportif sera-t-il orienté ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sections sportive 1^{er} cycle 2. Pôle Espoir 3. Centre de Formation 4. Club de D1
Comment la FFHB envisage-t-elle d'améliorer la qualité des pôles espoirs ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Durcissement du cahier des charges 2. Programme de formation continue des cadres de pôles 3. Formation haut niveau international des cadres de pôles 4. Installation du système des regroupements de pôles 5. Délabellisation possible dans l'olympiade 6. Indexation des subventions sur la réussite en formation. 7. Meilleure adéquation pôle espoir/club/sélection/suivi socio

	professionnel.
Quelles positions occuperont les centres de formation des clubs professionnels dans la prochaine filière, notamment par rapport aux pôles France ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les Centres de formation seront les structures responsables de la formation des 18-22ans. 2. Il est nécessaire que les droits affectés aux pôles France le soient pour les centres de formation notamment pour les listes, les établissements Jeunesse et Sports

2. Gestion du sport de haut niveau et des sportifs de haut niveau

Quel « contrôle » sera exercé par la FFHB sur les centres de formation agréés par le ministère ou par la FFHB ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. La DTN de la FFHB exerce déjà la mission partagée avec la ligue pro d'instruction des centres de formation, des commissions mixtes existent à cet effet. Elle exerce seule la validation des centres. 2. Elle exerce la vérification du cahier des charges, la validité des conventions de formation, le contrôle des entraîneurs responsables, de la proposition d'agrément au Ministre (Sociétés). 3. Elle effectue une formation annuelle pour les responsables de centres. 4. 2 entraîneurs nationaux sont chargés de la liaison permanente avec les centres. 5. En région, les cadres d'état sont en réseau avec ces structures.
Comment la FFHB entend-elle accompagner la création des centres de formation féminins sur l'olympiade?	<ol style="list-style-type: none"> 1. 6 centres féminins sont agréés Ministère à ce jour 2. 2 entraîneurs Nationaux (P.Landure et B.Gallet) sont responsables de la dynamique du développement des centres 3. Un subventionnement annuel sera versé en fonction des objectifs atteints (75.000 euros). 4. Orientation de l'élite jeune vers les centres de qualité. 5. La création de la LFH participe à cette structuration.
Comment l'utilisation des équipements sportifs est-elle encadrée (conventionnement avec les propriétaires des équipements) ?	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les équipements des sections sportives sont ceux des collègues 2. Les équipements des pôles espoirs sont ceux des lycées, des CREPS ou des collectivités. 3. Des conventions sont signées pour les Creps avec les ligues et la FFHB, par les ligues avec les propriétaires pour les pôles espoirs 4. Pour les centres de formation les conventions sont passées entre le club de haut niveau et le propriétaire.

Question	Réponse
<p>Comment et dans quels domaines la FFHB prévoit-elle de formaliser et de contractualiser ses relations avec les joueurs « Elite » et « Senior » ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. La formalisation des relations s'inscrit dans une charte de l'international(e) qui n'est pas un document contractuel, mais un engagement réciproque de droits et de devoirs. 2. Les engagements portent sur les objectifs sportifs, les aides personnalisées et les primes, les assurances perte de salaire perte de licence et décès, la Formation- Insertion-Reconversion, la communication, le marketing, les engagements médicaux.
<p>Quelle politique guide l'attribution des aides personnalisées ?</p>	<p>Les aides perso sont attribuées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aux athlètes de France A sur la base d'un forfait journalier de présence ; elles sont une aide au rassemblement et à la capacité de travail tricolore dans un contexte de professionnalisation ou le rassemblement de France A reste incertain. Aux athlètes de la liste Jeunes pour des raisons d'aide sociale, de prise en charge de frais de scolarité ou de manque à gagner à la suite des compétitions internationales d'été. 2. Aux A garçons sur la base d'un forfait journalier avec 2 paliers incluant les frais de déplacement hors avion 3. Aux A filles sur la base d'une grille de progression en fonction de l'ancienneté dans l'équipe afin de contribuer à faire mûrir le collectif féminin où après 30 ans il n'y avait plus de pratique haut niveau.
<p>La pratique du handball de haut niveau est-elle compatible avec la poursuite d'une formation (scolaire, universitaire, professionnelle) ou l'exercice d'un emploi même aménagé?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour les 15-18 ans masculins et féminins, la pratique est totalement compatible puisqu'elle s'inscrit dans le cadre d'une scolarité normale dans un établissement scolaire avec des aménagements et soutiens spécifiques (HSE HSA, aménagements horaires....) 2. Pour les 18-22 ans masculins et féminins le haut niveau est encore compatible car l'athlète est lié au club sur la base d'un projet de formation sportive et professionnelle pris en charge par le club et garanti par convention de formation opposable sous la surveillance DTN. 3. Pour les athlètes seniors masculins, il existe 2 cas : <ul style="list-style-type: none"> • Les professionnels pluriactifs des clubs de D1 ou la poursuite d'une carrière professionnelle aménagée reste possible. • Les joueurs de haut niveau international en contrat pro exclusif (France A) ou seule la formation professionnelle à distance ou aménagée reste possible (50% des cas pris en charge par FFHB). 4. Pour les athlètes seniors féminines, chaque athlète a un projet professionnel individualisé ou d'insertion ou de reconversion, la pratique d'emplois aménagés (ATP CIP....) est courante car le stade de professionnalisme est émergent.

3. Formation des cadres-Indicateurs

Question	Réponse
<p>Quelle est la politique de formation des cadres techniques ?</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour les entraîneurs nationaux stage individualisé PO, présence systématique sur compétitions mondiales. 2. Pour les CTS Colloque annuel avec experts par thèmes, présence associée dans les équipes de jeunes. 3. Pour les cadres de pôles et de centres de formation 4 regroupements par an avec mise à jour sur différents thèmes haut niveau. 4. Pour les entraîneurs de D1, un colloque annuel avec la DTN et les responsables des centres de formation. Le projet pour les responsables de pôles et de centres de formation qui sont le cœur de cible formation 2009-2013 consiste à une présence permanente des entraîneurs nationaux sur le terrain en formation et à des regroupements trimestriels avec les responsables de pôles par zone pour y faire du travail individualisé pour les athlètes et de la formation individualisée pour les cadres.
<p>Quels indicateurs la FFHB envisage-t-elle de mettre en place pour évaluer le meilleur fonctionnement possible de la filière d'accès au sport de haut niveau ?</p>	<p>Indicateurs</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Nombre de sections sportives labellisées dans les ligues sur les 220 existantes au MEN. 2. Nombre d'athlètes détectés pour les sélections nationales jeunes et en équipes de France Jeunes et A par structure. 3. Pourcentage d'athlètes passés par la filière structure par structure. 4. Evaluation annuelle des responsables de pôles au travers des regroupements, de la présence terrain. 5. Informatisation de la base de données des athlètes en pôles et en centres de formation.

4. PROJET HAUT NIVEAU 2009-2016

A. POLITIQUE DE DETECTION :

En amont de la gestion des collectifs de préparation pour les échéances de référence, quels types d'opérations spécifiques la fédération souhaite t'elle continuer ou mettre en place, pour alimenter sa filière ?

Assurer une meilleure détection des potentiels avec un suivi plus fort des systèmes de compétition et de détection par année d'âge Inter- comités 13 ans Inter- ligues 14 ans Inter - pôles 15-16 ans
Des sélections nationales de détection de potentiels haut niveau, une confrontation internationale récurrente pour donner de l'expérience SN 13 ans SN 14-15 ans France Jeunes France Juniors...
Des regroupements de l'élite 15-18 ans Regroupements trimestriels de l'élite des pôles
Un système centralisé et coordonné d'évaluation et de tests Une base de données intranet centrale accessible à toutes les personnes concernées.
Des stages spécifiques pour les besoins du haut niveau -Postes manquants au niveau France A -Grands gabarits -Gauchers -Gardiens de buts
Une labellisation et orientation des jeunes potentiels vers des sections sportives labellisées par la région
Assurer un meilleur suivi des athlètes détectés

B. DE LA PREFORMATION AU SPORT DE HAUT NIVEAU

Comment la fédération distingue t'elle les populations qui se préparent pour accéder au haut niveau de celles qui ont déjà atteint le haut niveau ? Existe t'il un passage clairement identifié de l'une à l'autre ?

Toutes les populations et structures en amont des clubs d'élite et de France A relèvent de la préformation ou de la formation. Il y a des outils pour l'accès au haut niveau, pour le haut niveau et pour le très haut niveau Seule, pour le secteur professionnel, la signature de contrats pro relève de la possibilité de haut niveau (D1, coupes d'Europe) Seule, pour la FFHB, la sélection en France A relève de la très haute performance (Mondial, Euro, J.O.)

C. POLITIQUE DE L'OUTRE-MER

De quelle manière la fédération prend-elle en compte dans la filière les populations de SHN domiciliées outre-mer?
(Pôle Régionaux, mode de fonctionnement, cahier des charges...)

- 1. Les DOM TOM et POM ont représentés jusqu'à 30% de l'effectif olympique**
- 2. La nomination de cadres techniques** avec une tâche détection élite est claire (CTS en Martinique, Guadeloupe, Réunion) et CTF en Guyane, Nouvelle Calédonie, Mayotte)
- 3. L'existence de pôles espoirs labellisés** est marquée (Martinique 1 pôle F et M, Réunion 1 pôle F et M, Guadeloupe 1 pôle F et M)
- 4. La relation avec les centres de formation** médiée par les ligues outremer, les CTS et les règlements fédéraux est claire.
- 5. Les cahiers des charges** des différentes structures intègrent cette appartenance (facilitation voyages...)
- 6. Les listes de haut niveau espoirs** prennent en compte le caractère éloigné de ces athlètes.
- 7. Les compétitions de jeunes** intègrent les DOM TOM avec un budget spécifique dans les phases finales
- 8. Des sélections et stages spécifiques sur place de la DTN** permettent une vision centrale des potentiels.
- 9. Des parcours individualisés sont proposés par la DTN aux athlètes jeunes DOM TOM**

D. LA GESTION DU SECTEUR PROFESSIONNEL

Dispositifs existants pour assurer de la présence des meilleurs sportifs en équipe de France, notamment pour les épreuves de référence :

Il existe un secteur professionnel délégataire masculin : Ligue professionnelle de handball et un secteur élite interne féminin sous forme de ligue sectorisée le secteur élite féminin ;60% des athlètes de France A Masculins sont à l'étranger (Allemagne et Espagne) 10% des athlètes féminines aussi (Danemark et Espagne)

1. La LNH et les clubs étrangers masculins

Assurance perte de salaire

Indemnité journalière en cas d'arrêt de travail.

Joueurs évoluant en France :

Couverture à 100% du salaire net contrat Handball déclaré à la CNCG hors primes

Joueurs évoluant à l'étranger :

100 % du plus haut salaire net des internationaux en France

Assurance perte de licence :152 450 € au profit du joueur , 45 735 € versés au club employeur français

Assurance Décès : 152 450 € au profit de l'ayant droit du joueur, 45735 € versés au club employeur français

2. La libération des athlètes par les employeurs

2-1 Une règle de la FI :

Libération pour JO, MONDIAL, EURO et qualifications

+ 15 jours avant une compétition majeure (JO MONDIAL EURO)

+ 15 jours dans l'année.

2-2 Une contrepartie financière de la FFHB

Une obligation des clubs normalement sans contrepartie
Une convention collective des métiers du sport à paraître
Une loi LAMOUR qui précise que les droits liés aux contrats des athlètes perdurent en équipe de France et que les fédérations et les ligues pro inscrivent conventionnellement les conditions de libération des internationaux.
Les Internationaux sont à 100% des salariés mis à disposition par les clubs
⇒ Des conventions financières avec les clubs (prêter les salariés)
Versement d'indemnités au delà du 30ème jour (152 euros/jour) = 100.000 Euros/an pour la FFHB

E. LE PES ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objectifs recherchés par la FFHB dans le cadre des relations avec les collectivités territoriales:

- 1. Organiser un lien étroit avec les collectivités sur un positionnement régional et local des structures principales de la filière**
- 2. Financement de la largeur de la filière par les collectivités Avoir une cohérence et une proximité entre filière et collectivités, avoir une filière à dimension humaine**
- 3. Faire vivre le territoire régional avec le souci du haut niveau**
- 4. S'inscrire dans un schéma de partenariat local à l'étage sections sportives, régional et national à l'étage pôles espoir, national et régional à l'étage centres de formation**

Relations développées par la FFHB avec les collectivités :

- 1. Installation des pôles espoirs en établissements scolaires à 90%**
- 2. Travail sur les installations lycées = région**
- 3. Travail sur le financement par le biais des conventions avec les ligues qui gèrent les pôles espoirs**
- 4. Travail sur le soutien aux athlètes par les bourses des collectivités.**
- 5. Travail sur le suivi médical par le biais des contrats de plan état région.**
- 6. Présence des collectivités dans les comités de pilotage des pôles espoirs.....**

5. SPORTIFS

A. LA DEFINITION DES CRITERES POUR LES LISTES DE HAUT NIVEAU :

La définition des quotas par collectif de préparation

1. **Senior ou élite : 60** athlètes qui représentent les 2 collectifs de préparation aux compétitions de référence (J.O., Mondial, Euro)
2. **Jeunes : 120** athlètes représentant les 4 collectifs internationaux jeunes et juniors masculins et féminins de moins de 22 ans (24 athlètes x 4 équipes). Compte tenu de la présence dans la filière des centres de formation des clubs professionnels la demande est de passer ce chiffre à **120**
3. **Espoirs: 570** athlètes représentant les potentiels haut niveau de l'élite espoir à l'intérieur des pôles espoirs. Augmentation de 30 pour l'ouverture de 3 pôles. (Guadeloupe et Aurillac)

La définition des critères pour l'inscription en catégorie Elite :

Catégorie Elite homme ou femmes : Etre dans une équipe de France classée dans les 8 premiers aux Jeux Olympiques ou aux championnats du Monde, dans les 6 premiers aux championnats d'Europe.

La définition des critères pour l'inscription en catégorie Senior, Jeune, Espoir, Reconversion

Seniors : Etre sélectionné(e) dans un collectif France se préparant aux compétitions de référence (Mondial, Euro, J.O.)

Jeunes : Avoir moins de 23 ans et :

1. Etre sélectionné(e) dans un collectif France se préparant aux compétitions de référence (Mondial, Euro Jeunes ou Juniors)
2. Etre un élément de potentiel international en centre de formation.

Espoirs : Etre un athlète de potentiel France Jeunes de moins de 18 ans en Pôle espoirs.

Reconversion : Avoir été 2 ans en liste senior

B. LE CONVENTIONNEMENT AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

La formalisation des relations s'inscrit dans **une charte de l'international(e)** qui n'est pas un document contractuel, mais un engagement réciproque de droits et de devoirs. Les engagements portent sur

1. **les objectifs sportifs :** Il sont inscrits avec les athlètes dans la charte
2. **les aides personnalisées :** Elles sont clarifiées
3. **les primes :** Elles sont formalisées avant chaque compétition
4. **les assurances** perte de salaire perte de licence et décès Elles sont actualisées avant chaque compétition.
5. **la Formation-Insertion-Reconversion :** La FFHB souhaite participer activement à la formation professionnelle des internationaux , à l'insertion en cours de carrière, à la reconversion en fin de carrière.
6. **la communication, le marketing :** Une relation forte FFHB partenaires , athlètes.
7. **les engagements médicaux.** Un service médical important à disposition

C. LA POLITIQUE DES AIDES PERSONNALISEES

Les aides perso sont attribuées :

1-Aux athlètes de France A sur la base d'un forfait journalier de présence ; elles sont une aide au rassemblement et à la capacité de travail tricolore dans un contexte de professionnalisation ou le rassemblement de France A reste incertain.

2-Aux athlètes de la liste jeunes pour des raisons d'aide sociale, de prise en charge de frais de scolarité ou de manque à gagner à la suite des compétitions internationales d'été.

3-Aux A garçons sur la base d'un forfait journalier de 135 à 250 euros incluant les frais de déplacement hors avion.

4-Aux A filles sur la base d'une grille de progression en fonction de l'ancienneté dans l'équipe afin de contribuer à faire vieillir et mûrir le collectif féminin ou après 30 ans il n'y avait plus de pratique haut niveau.

D. LE SUIVI DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

1. **la Formation-Insertion-Reconversion** : La FFHB souhaite participer activement à la formation professionnelle des internationaux , à l'insertion en cours de carrière, à la reconversion en fin de carrière.

Un conseil et un service formation à disposition des internationaux (P.BANA B.GALLET M.BARBOT)

Des formations organisées et suivies

Des moyens de financement possibles

Des métiers et des entreprises possibles

Les circuits de l'état à disposition (ATP, écoles, CIP....)

2. **L'accompagnement sportif** : La FFHB met un encadrement lourd à disposition des athlètes pour gérer l'ensemble des problèmes

Intervenants

DTN

Philippe BANA = Tous problèmes

Manager général

Michel BARBOT ,Edina BORSOS= Logistique , suivi équipe,

Médical

Roger Ouillon = médecin Gérard JUIN Médecin coordonnateur

2 kinés par collectif

Entraîneur

Claude ONESTA Olivier KRUMBHOLZ= Coach

Entraîneur adjoint

Sylvain NOUET =Entraînement

Préparation physique

Alain QUINTALLET

Vidéo Statistiques

Vincent GRIVEAU, Eric BARADAT

Conseil

Bernard GALLET= Formation , Contrats

Marketing

Alexis BERTIN = Contrats

Communication

Nadège COULET

Secrétariat

Laure PESTANA, Corinne GALLO = logistique

Les entraîneurs, les médecins le DTN entretiennent une relation permanente avec les athlètes, des cellules de veille sportive, médicale, dopage existent, une meilleure relation avec les entraîneurs de clubs sera effectuée dans cette olympiade pour des effets de synergie.

E. LES MOYENS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU PES

Encadrement		
Nombre souhaité de CT	Qualification minimale requise	Besoin en formation
65 à 70 pour 2012	BE2 Entraîneur de niveau national	Gestion des conflits, du stress, management expression, coaching , audit en route.....

6. PARCOURS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE

Structures validées et identification des différents collectifs.

Les structures validées au sein du parcours de l'excellence sportive sont les pôles espoirs féminins et masculins ainsi que les centres de formations de clubs professionnels (CFCP) agréés par le ministère de la santé et des sports.

Les autres structures (sections sportives scolaires notamment) sont positionnées en dehors du parcours. Ces structures locales et/ou régionales permettent l'accès à la pratique compétitive.

Pour plus de détails, cf. annexe schéma PES Handball 2009-2013

1. EDF Cadet(e)s : Pouponnière et pépinière

Public : Joueurs de moins de 17 ans et joueuse de moins de 16 ans

Objectifs Prioritaires : APPRENDRE LE HAUT NIVEAU, DONNER DE L'EXPERIENCE INTERNATIONALE

Compétitions de référence: Pas de compétition officielle

Calendrier international de 40 jours comprenant

Coupe Latine, Trophée méditerranéen....

2. EDF Jeunes :

Public : Joueurs de moins de 19 ans et joueuses de moins de 18 ans

Objectif Prioritaire : APPRENDRE LE HAUT NIVEAU

Compétitions de référence : CHAMPIONNAT D'EUROPE, DU MONDE, FOJE – JEUX MONDIAUX

Euro Masculin - de 18 ans, Féminin - de 17 ans

Mondial (n+1) Masc - de 19ans Fém. - de 18 ans

3. EDF Juniors :

Public : Joueurs de moins de 21 ans et joueuses de moins de 20 ans

Objectif Prioritaire : CONFIRMER

Compétitions de référence : CHAMPIONNAT D'EUROPE, DU MONDE

Euro Masculin - de 20 ans, Féminin - de 19 ans

Mondial (n+1) Masc - de 21ans Fém. - de 20 ans

4. EDF Seniors A :

Public : Pas de catégorie d'âges

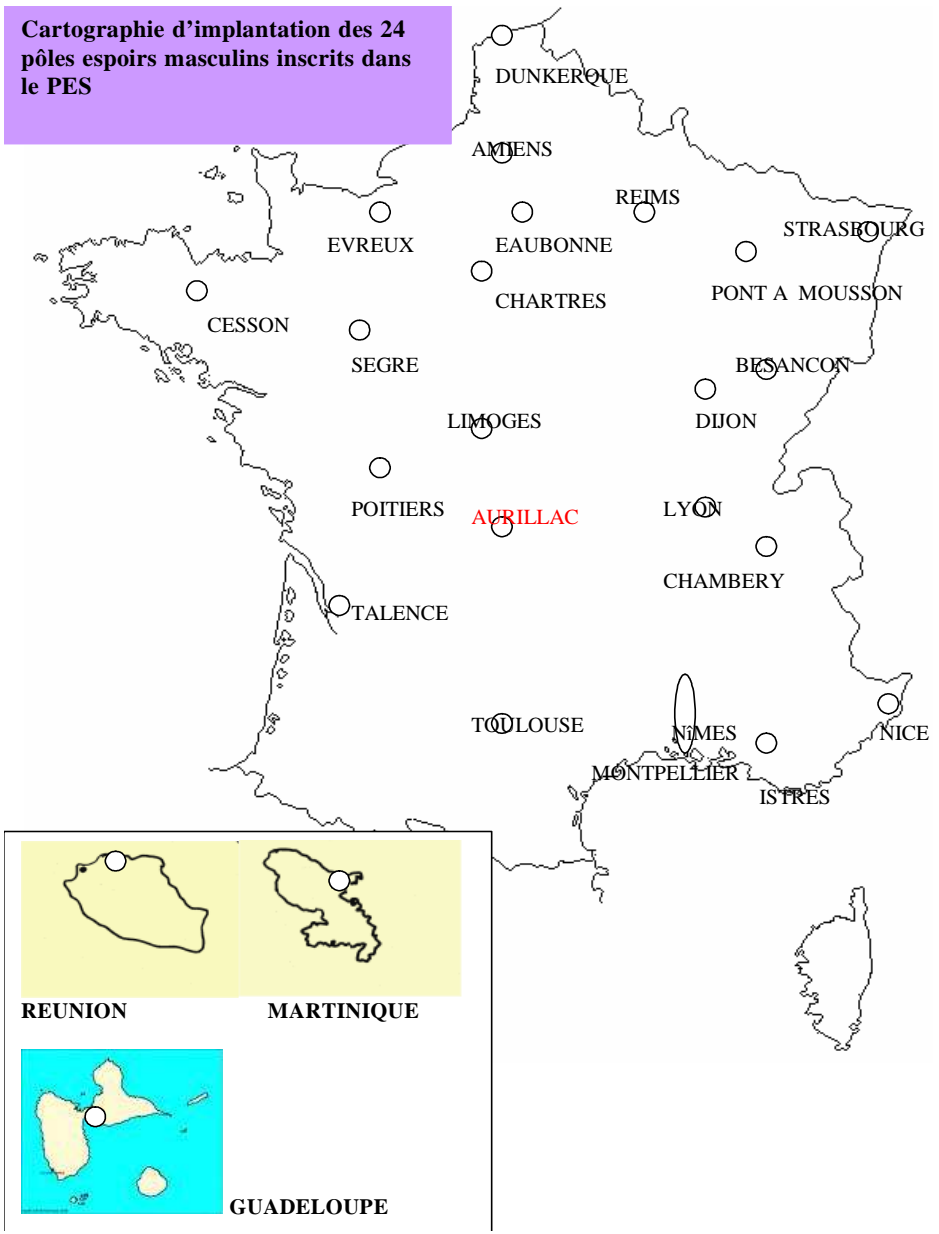
Objectif Prioritaire : REUSSIR

Compétitions de référence : CHAMPIONNAT D'EUROPE, DU MONDE, JEUX OLYMPIQUES

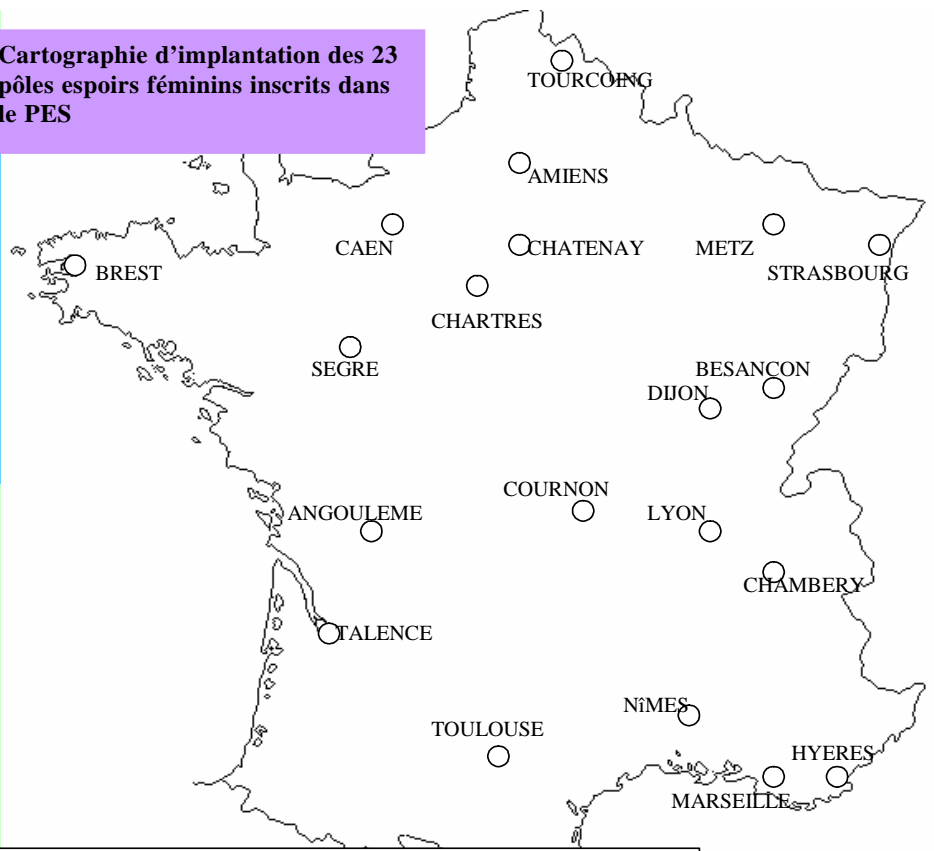
7. ANNEXES

A. CARTOGRAPHIE DES STRUCTURES VALIDEES

Cartographie d'implantation des 24 pôles espoirs masculins inscrits dans le PES



Cartographie d'implantation des 23 pôles espoirs féminins inscrits dans le PES

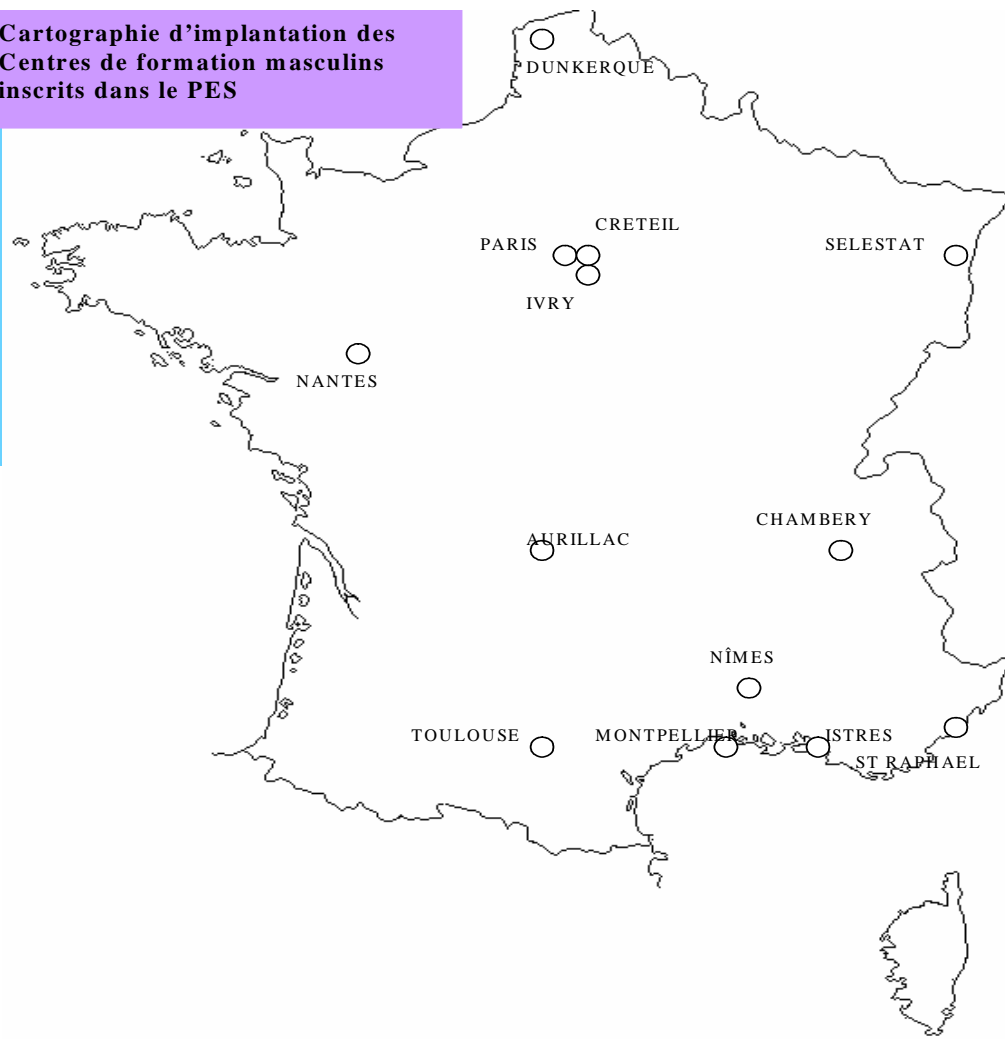


REUNION LE PORT

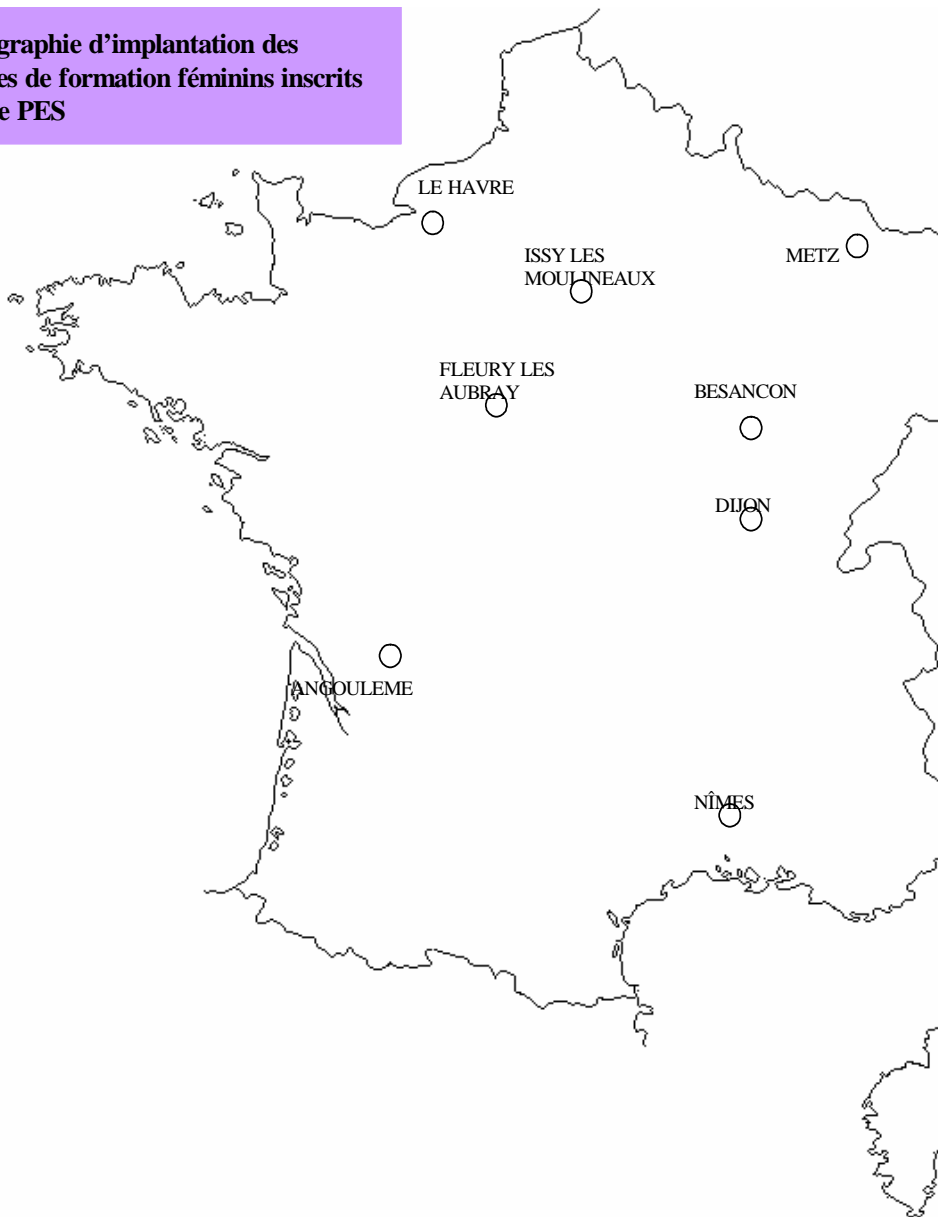
GUADELOUPE

MARTINIQUE LE FRANCOIS

**Cartographie d'implantation des
Centres de formation masculins
inscrits dans le PES**



**Cartographie d'implantation des
Centres de formation féminins inscrits
dans le PES**



B. CAHIER DES CHARGES DES PÔLES ESPOIRS

	<i>Titres</i>	<i>Textes</i>
Eléments de fonctionnement général	Tutelle	MJSVA FFHB Décret filière
	Objectif	L'objectif des pôles espoirs de la Fédération Française de Handball est de délivrer simultanément la formation sportive la plus adaptée vers la haute performance et la formation scolaire correspondant au profil du joueur.
	Indicateurs de résultats	Les joueurs sur liste nationale jeunes et/ou espoirs doivent représenter au moins 50% de l'effectif
	Encadrement	Un entraîneur responsable validé par la DTN. Des intervenants extérieurs validés par la DTN. Diplômes requis : BEES.– Brevet fédéral expert moins de 16 ans.
	Moyens de fonctionnement	Budget ligue avec conventions tous partenaires, subventions publiques , FFHB
	Population	L'effectif recruté doit réellement correspondre à une population de potentiels de haut niveau sur la base de sélectionnés régionaux L'effectif est de 20 maximum par pôle Les athlètes sont âgés de 14 à 18 ans (3 ^{ème} à Terminale) Sauf si le joueur de 18 ans en terminale est sollicité par un centre de formation de club de D.I (dérogation DTN)
	Hébergement	L'hébergement sera implanté dans un internat scolaire ou dans un Creps. Il devra être conforme aux règlements propres aux internats publics. Les chambres de plus de 2 personnes sont à proscrire.
	Conventionnement partenaires	L'ensemble des conventions (institutions publiques et privées)doit être validé par la DRJS et la FFHB
Eléments du fonctionnement sportif	Installations	Installations validées par la FFHB Gymnase 40 x 20. Salle de musculation et piste d'athlétisme.
	Charges horaires d'entraînement	Le pôle est tenu d'assurer l'entraînement du jeune sportif pendant 36 semaines au minimum par saison à raison de 12 heures maximum hebdomadaires hors compétition et mise à disposition du club pour 1 ou 2 entraînements. Un bilan médical qui devra guider tout le travail de prévention, rééquilibrage, gainage et renforcement musculaire. Un travail physiologique au niveau des capacités aérobies et de la récupération. Un apprentissage des fondamentaux du jeu. Une application dans le jeu au poste et dans le relationnel entre les postes. Une approche du travail sur les grands systèmes et dispositifs du jeu.
Suivi des sportifs	Formations et aménagements horaires	Aménagement réel de l'emploi du temps pour assurer des entraînements à horaire qui permet une bonne récupération. Equipe pédagogique qui permet un suivi scolaire précis et cohérent. Obtention aisée des cours de soutien et de rattrapage. Ajustement précis au potentiel scolaire de chacun.
	Suivi médical, paramédical,	

		<ul style="list-style-type: none"> - un suivi quotidien à l'entraînement - un suivi curatif dès l'apparition de la fatigue ou de la blessure - un suivi de réhabilitation (arrêt de l'entraînement ou pratique aménagée) - un contrôle lors du retour à l'activité compétitive
	Matérialisation du double projet	<p>Le joueur bénéficie du choix dans l'ensemble des filières proposées par l'établissement scolaire support ou les établissements associés.</p> <p>Un aménagement de l'emploi du temps permet la meilleure harmonie possible entre la pratique intensive de haut niveau, la présence et le travail en cours, le temps d'étude et de récupération.</p> <p>En cas d'absence prolongée ou de difficultés scolaires, le pôle doit proposer, obtenir et mettre en place des cours de rattrapage ou de soutien en fonction des cas rencontrés.</p> <p>Un suivi scolaire très précis (cahier de suivi, échanges avec les professeurs et le personnel d'encadrement) doit accompagner le joueur tout au long de sa scolarité.</p>

DOM-TOM Les pôles labellisés où les pôles sport- outre mer sont soumis au même cahier des charges que les pôles métropolitains.

L'encadrement bénéficie de la même formation qu'en métropole.

Les potentiels détectés, convoqués pour des stages ou des compétitions des équipes de France jeunes sont pris en charge par la FFHB.

Les potentiels détectés, convoqués pour des stages inter-régionaux bénéficient de la prise en charge de leur déplacement et hébergement sur le sol métropolitain ainsi que de la moitié du billet Dom-Tom /Métropole.

Au cas où la joueuse ou le joueur du pôle Outremer relève d'un recrutement en métropole vers le centre de formation, il sera entouré d'un réseau mis en place par la FFHB. Ce réseau de partenaire comprend :

- les parents ou le représentant légal de la joueuse ou du joueur.
- le représentant de la ligue d'origine (généralement le président et le responsable du pôle)
- le représentant de la DTN (généralement l'entraîneur national en charge des pôles ou des centres de formation).
- le représentant de la ligue d'accueil (généralement le président et le CTS).
- Le représentant du club d'accueil (généralement le président et l'entraîneur concerné).

La venue de l'athlète fait l'objet d'une convention de formation signée par les différents représentants.

C. CAHIER DES CHARGES DES CENTRES DE FORMATION DEMANDANT L'AGRÉMENT

(Le terme « joueur » est employé à titre générique et désigne aussi bien les joueurs que les joueuses)

PREAMBULE

Les centres de formation des clubs professionnels complètent le cadre de la politique et des dispositifs mis en place par la Fédération Française de Handball pour permettre aux sportifs et sportives d'atteindre le plus haut niveau sportif dans le handball et pour assurer leur formation et leur préparation à la vie professionnelle, dans le prolongement des pôles espoirs de handball.

A ce titre, ils sont pleinement intégrés dans la filière d'accès au sport de haut niveau de la FFHB validée par le Ministre chargé des sports.

L'objectif des centres de formation des clubs (associations ou sociétés sportives) membres de la FFHB et/ou de la LNH est de délivrer simultanément aux joueurs inscrits dans ces centres une formation sportive individualisée et personnalisée et une formation scolaire, universitaire ou professionnelle.

La politique fédérale repose sur les dispositions de l'article L. 211-4 du code du sport prévoyant que les centres de formation relevant d'une association sportive ou d'une société sportive sont agréés par l'autorité administrative, sur proposition de la FFHB et après avis de la Commission nationale du sport de haut niveau.

En application de l'article D. 211-84 du même code, cet agrément n'est délivré que lorsque le centre de formation concerné satisfait aux critères définis dans un cahier des charges établi par la FFHB et transmis pour approbation au ministre chargé des sports.

Le présent cahier des charges définit donc les critères, conformément aux dispositions de l'article D. 211-85 du code du sport, que les clubs doivent respecter pour obtenir l'agrément de leur centre de formation. Il s'impose à toute structure sollicitant un agrément pour son centre de formation, à toute structure sollicitant le renouvellement de son agrément et à tout centre de formation agréé.

La demande d'agrément est soumise au ministre chargé des sports par la FFHB accompagnée de l'avis de la Fédération, selon la procédure fixée par le Règlement de la FFHB pour l'agrément des centres de formation de handball.

Les textes de la FFHB régissant le dispositif des centres de formation de handball sont les suivants :

- le présent Cahier des charges,
- le Règlement relatif à l'agrément des centres de formation, qui définit les modalités d'instruction des demandes d'agrément et fixe la procédure de délivrance, de retrait et de renouvellement des agréments par l'autorité administrative ;
- le Statut du joueur de handball en formation, qui fixe les droits et obligations d'un joueur dont la convention de formation est homologuée par la FFHB,
- la Convention type de formation, à laquelle doit être conforme chaque convention de formation conclue entre un club et un joueur.

I - NIVEAU DES COMPETITIONS CONCERNEES

Tout centre de formation sollicitant un agrément de l'autorité administrative doit relever soit d'une association sportive affiliée à la FFHB soit d'une société sportive créée par une association sportive affiliée à la FFHB pour la gestion de ses activités professionnelles en application de l'article L. 122-1 du code du sport. Le centre de formation ne peut lui-même disposer de la personnalité morale.

Seuls les clubs dont l'équipe première évolue en Division 1 Masculine ou en Division 1 Féminine peuvent se voir délivrer un agrément par le Ministre chargé des sports pour leur centre de formation.

Toutefois, conformément à l'article R. 211-88 du code du sport, un club titulaire d'un agrément en cours de validité et qui serait rétrogradé ou relégué en Division inférieure (respectivement Division 2 Masculine ou Division 2 Féminine), pourra conserver le bénéfice de cet agrément pendant la saison sportive suivant immédiatement sa descente en Division inférieure. Dans une telle hypothèse, il appartiendra à la FFHB et, le cas échéant, la LNH de vérifier que le centre de formation concerné continue de respecter l'ensemble des autres critères du présent cahier des charges.

La procédure de contrôle et éventuellement de retrait d'agrément est fixée par le Règlement relatif à l'agrément des centres de formation.

Les droits attachés à un joueur en formation évoluant dans un club de Division 2 peuvent différer de ceux d'un joueur en formation de Division 1 et sont définis dans le Statut du joueur de handball en formation.

II – AGE MINIMAL ET MAXIMAL DES SPORTIFS

Tout joueur en formation doit être âgé de 18 ans au moins au cours de l'année civile de son entrée en centre de formation et ne pas atteindre 23 ans au cours de l'année civile de sa sortie de formation.

Par dérogation, deux joueurs parmi l'effectif total du centre pourront être âgés de moins de 18 ans (mais de 16 ans révolus) à leur entrée dans le centre. Ces dérogations ne seront accordées qu'avec l'accord exprès de la DTN, si elles correspondent à une situation nécessitant la nouvelle affectation du joueur dans l'intérêt de son accession au plus haut niveau. La priorité sera donnée à l'un des centres de formation proche géographiquement.

Toute demande de dérogation doit être demandée au plus tard le 15 mai.

III – EFFECTIF MINIMAL ET MAXIMAL DES SPORTIFS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACCUEILIS DANS LE CENTRE DE FORMATION

L'effectif d'un centre de formation agréé doit comprendre au minimum 5 joueurs et au maximum 12 joueurs. Ces joueurs devront être titulaires d'une licence fédérale de joueur établie pour le club auquel le centre de formation est rattaché.

Un joueur ne peut pas être accueilli dans un centre de formation agréé au-delà de quatre saisons sportives, celle-ci courant obligatoirement sur 12 mois.

En application de l'article L. 211-5 du code du sport, l'accès à une formation dispensée par un centre agréé est subordonné à la conclusion d'une convention entre le joueur (ou son représentant légal) et l'association ou la société sportive.

Pour être homologuée par la FFHB et produire ses effets, toute convention doit être conforme à la convention type élaborée par la FFHB et approuvée par arrêté du ministre chargé des sports.

Le joueur, dont la convention de formation est homologuée par la FFHB (DTN), obtient le statut de joueur en formation. Les droits et obligations du joueur en formation sont définis dans le Statut du joueur de handball en formation.

IV – EFFECTIF ET QUALIFICATIONS DES PERSONNES CHARGEES DE L'ENCADREMENT

Un organigramme nominatif, faisant apparaître au minimum les personnes visées ci-après en charge des encadrements sportif, médical et social, doit obligatoirement être tenu à jour et communiqué à chaque stagiaire. Tout changement doit être porté à la connaissance de la FFHB sans délai.

1. Encadrement sportif

Parmi les techniciens intervenants sur le centre de formation, et hors entraîneur autorisé pour l'équipe première, le club doit identifier au minimum :

- une personne titulaire d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif option Handball du 2^{ème} degré,
- une personne titulaire de la qualification « Expert formateur Jeunes » en cours de validité, délivrée par la FFHB.

En outre, dans l'hypothèse où un contrat de travail lierait un entraîneur à l'association ou la société sportive agréée pour le centre de formation, ce contrat devra respecter les dispositions légales et conventionnelles (notamment chapitre 12 de la CCNS) et, le cas échéant, l'accord sectoriel en vigueur au sein de la Division concernée.

2. Encadrement médical

L'encadrement médical devra se composer au minimum de :

Un médecin référent du centre de formation, qui sera le responsable médical de la structure. Il doit être titulaire d'un CES ou d'une Capacité en Médecine du sport, et de préférence compétent dans les maladies de l'appareil locomoteur du sportif (diplôme universitaire).

Un kinésithérapeute référent, en mesure d'assurer un suivi quotidien dans le centre de formation, sous l'autorité du médecin référent.

3. Encadrement social

Il est assuré par un responsable administratif en charge du centre de formation.

Celui-ci doit être lié par un contrat de travail à la structure (association ou société sportive) gérant le centre de formation agréé, pour une durée du travail au moins égale à un mi-temps, dans le respect des dispositions légales et conventionnelles (notamment chapitre 9 de la CCNS).

Il veillera à proposer un encadrement scolaire et universitaire et social adapté à chaque jeune en formation.

V - NATURE DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE, GENERAL OU PROFESSIONNEL OU DE LA FORMATION UNIVERSITAIRE

Tout joueur en centre de formation a l'obligation de suivre une formation scolaire, universitaire ou professionnelle, dont la nature et les modalités sont définies dans la convention de formation, personnalisée, conclue entre le joueur et l'association ou la société sportive gérant le centre de formation agréé.

Le projet de formation du joueur doit avoir été construit et validé conjointement par le joueur et le club, si besoin après un bilan d'orientation réalisé à l'entrée du joueur dans le centre. Dans tous les cas, un bilan d'orientation individuel doit être réalisé avec le joueur à chaque fin de saison sportive ainsi qu'à sa sortie du centre.

1. Conditions et objectifs de la formation

- Toutes les formations proposées par un centre de formation agréé à ses joueurs en formation doivent s'inscrire obligatoirement dans l'un des dispositifs suivants :
- formation débouchant sur un diplôme ou une certification reconnue par l'Etat (diplôme délivré par le Ministère de l'Education Nationale ou d'autres ministères ; diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles) ;
 - préparation à un concours : fournir le programme, les objectifs, le contenu, le nombre d'heures de préparation, avec justificatifs pour l'ensemble ;
 - pour les joueurs non francophones : formation en langue française, dans les conditions suivantes :
 - Objectif minimum de la 1^{ère} saison = obtenir un diplôme délivré par le Ministère de l'Education nationale certifiant les compétences en langue française (diplômes d'études en langue française ou diplômes approfondis de langue française). Cette formation doit être accompagnée d'un bilan d'orientation professionnelle en vue de préparer la double qualification du joueur ;
 - A compter de la 2^{ème} saison, la formation doit correspondre au projet professionnel défini lors de la 1^{ère} saison.

En outre, le club organisera, au moins une fois par saison, une réunion d'information sur le professionnalisme et la gestion d'une carrière de joueur professionnel, destinée à informer les joueurs sur l'économie du handball, son environnement institutionnel, la réglementation française relative au contrat de travail de joueur de handball, les règles en vigueur concernant les agents sportifs, les enjeux de couverture sociale et d'assurance, les questions de reconversion et d'insertion professionnelles.

2. Aménagements et aides à la formation

Le club rendra prioritaire la mise en place d'une organisation et d'une planification adaptées de la scolarité des joueurs, notamment par l'intermédiaire d'horaires de cours aménagés, de rattrapage de cours, de cours de soutien, de dispenses d'assiduité à certains cours le cas échéant.

A cet effet, il sollicitera la désignation d'un interlocuteur idoine (tuteur) au sein du ou des établissements où sont inscrits les joueurs, en liaison régulière avec le responsable administratif du centre de formation.

VI - CONVENTIONS LIANT LE CLUB AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR OU DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Un réseau de partenariat avec tous les acteurs locaux concernés par la formation scolaire, universitaire et/ou professionnelle des jeunes joueurs devra être mis en place. Dans ce cadre, le club fera ses meilleurs efforts pour conclure des conventions de partenariat et de collaboration avec les établissements scolaires, universitaires ou d'enseignement professionnel, visant notamment à permettre les aménagements précités. Ces conventions devront être visées par le rectorat et transmises à la FFHB. Dans l'hypothèse d'un refus institutionnel (établissements, services administratifs etc.), le club produira tout document attestant d'un tel refus.

VII - INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A LA DISPOSITION DES SPORTIFS EN FORMATION

Le club devra disposer, par convention ou en propre, au minimum des équipements sportifs suivants :

- 1 gymnase 44 m par 24 m pouvant accueillir un tracé de 40*20
- 1 vestiaire chauffé et équipé de douches chaudes dans le gymnase
- 1 salle de musculation pouvant accueillir 5 postes de travail en toute sécurité et comprenant au minimum les équipements suivants :
 - Barres libres

- Plateau de force
- Bancs de développé-couché
- Tirages
- Rowing
- Chevilles mollets

– 1 piste d'athlétisme de 250 m minimum

VIII - NATURE ET MODALITÉS DU SUIVI MÉDICAL

Les centres de formation agréés par l'autorité administrative sont intégrés à la filière d'accès au sport de haut niveau de la FFHB validée par le ministre chargé des sports.

Dès lors, les joueurs inscrits dans les centres de formation relèvent du champ des dispositions des articles L. 231-6 et R. 231-3 du code du sport relatifs à la surveillance médicale des sportifs de haut niveau et des sportifs inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau, et sont soumis aux examens médicaux dont la nature et la périodicité sont fixés par l'arrêté du 11 février 2004.

1. Examens médicaux

Ces examens comprennent obligatoirement :

1° Préalablement à l'entrée en centre de formation :

Un examen médical d'entrée entraînant la délivrance d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du handball en centre de formation.

2° Deux fois par an :

a) Un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :

- un entretien ;
- un examen physique ;
- des mesures anthropométriques ;
- un bilan diététique, des conseils nutritionnels et un bilan psychologique, aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession.

b) Une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

3° Une fois par an :

a) Un examen dentaire certifié par un spécialiste ;

b) Un examen électrocardiographique standardisé de repos avec compte rendu médical ;

c) Un examen biologique pour les sportifs de plus de quinze ans, mais avec autorisation parentale pour les mineurs, comprenant :

- numération-formule sanguine ;
- réticulocytes ;
- ferritine.

4° Une fois tous les quatre ans, une épreuve d'effort maximale (couplée, le cas échéant, à la mesure des échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) réalisée par un médecin, selon des modalités en accord avec les données scientifiques actuelles, en l'absence d'anomalie apparente à l'examen clinique cardio-vasculaire de repos et aux deux examens précédents. Cette épreuve d'effort vise à dépister d'éventuelles anomalies ou inadaptations survenant à l'effort, lesquelles imposeraient alors un avis spécialisé.

2. Informations et suivi

- Réunion en début de saison avec un diététicien ou un nutritionniste et éventuellement suivi en cas de problème,
- Organisation d'une heure d'information sur la lutte contre le dopage en début de saison, avec l'ensemble des joueurs en formation,
- Possibilité quotidienne pour les stagiaires de rentrer en contact et d'être reçu par le médecin référent ou le kiné du centre en cas de blessure ou autre problème, avec orientation vers des examens spécifiques complémentaires en cas de pathologie récurrente,
- Le médecin référent du club ainsi que le kiné devront prévoir, au minimum, un passage hebdomadaire dans les locaux du centre de formation,
- Le club doit mettre en place un réseau médical et paramédical qui puisse répondre aux problèmes liés à un bilan podologique dynamique, à une étude vidéo, à un bilan biologique, à un problème dentaire, etc.
- Conformément aux dispositions de l'article R. 231-9 du code du sport, les résultats des examens médicaux ci-dessus définis sont transmis au joueur et au médecin coordonnateur de la FFHB. Ils doivent être inscrits dans un livret individuel confidentiel et propriété du joueur en formation.

3. Liaison avec le suivi médical fédéral pour les internationaux

L'échange d'informations médicales concernant les sportifs en formation sélectionnés en Equipes de France est obligatoire entre le médecin référent du centre et les médecins des équipes nationales de la FFHB, et réciproquement.

IX - LA FORMATION SPORTIVE

1. Durée hebdomadaire d'entraînements ou de compétitions

La qualité du travail effectué sera privilégiée.

Le temps de formation individualisée doit être au minimum de 2 séances hebdomadaires d'une heure, hors renforcement musculaire.

La participation aux séances d'entraînement de l'équipe première devra correspondre aux besoins de formation du jeune joueur et s'inscrire dans la logique et le volume horaire global de formation sportive du joueur.

Une répartition harmonieuse temps d'étude / temps d'entraînement / récupération / temps de déplacement doit être systématiquement recherchée.

Le volume horaire consacré à la pratique sportive au cours d'une semaine « normale » ne dépassera pas 12 heures, compétitions comprises.

2. Rythme et périodes de repos et de récupération nécessaires à la protection de la santé des joueurs

Le centre est tenu d'assurer l'entraînement des jeunes sportifs pendant 42 semaines par an minimum.

En principe, 48 heures au moins doivent séparer deux compétitions officielles. Dans l'hypothèse où le joueur doublerait un match équipe première et équipe réserve durant le même week-end, alors 36 heures de repos doivent obligatoirement lui être accordées après le 2nd match et avant la reprise de l'entraînement suivant.

En tout état de cause, obligation est faite au centre de respecter une journée de repos hebdomadaire, et deux journées, si possible consécutives, pour les mineurs.

En cas de compétitions d'une durée supérieure à 7 jours consécutifs, la durée minimum de récupération avant la reprise de toute activité sportive doit être de 5 jours consécutifs (temps de déplacement compris).

Dans l'hypothèse où le joueur en formation est également lié par un contrat stagiaire avec son club, celui-ci devra respecter les dispositions légales et conventionnelles (chapitre 12 de la CCNS) et, le cas échéant, de l'accord sectoriel en vigueur en Division 1 masculine, notamment en termes de durée du travail et de congés légaux.

3. Contenu des séances individualisées (liste non exhaustive)

- Rééquilibrage morphologique
- Mise à niveau physique
- Rapport de force
- Rythme et coordination
- Vitesse / explosivité
- Prévention / récupération
- Techniques individuelles du jeu au poste
- Jeu systématique en relation base arrière / base avant en 2 contre 2
- Spécifique gardien de but

En outre, une réunion annuelle d'information sur l'arbitrage (sensibilisation aux règles, au respect et à la communication avec les arbitres etc.) devra être organisée pour l'ensemble des joueurs.

X - CONDITIONS D'HEBERGEMENT, DE RESTAURATION ET DE TRAVAIL

1. Hébergement

L'hébergement doit être conforme aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité dans les centres d'hébergement, notamment, le cas échéant, s'agissant de l'accueil de mineurs.

Lorsque l'hébergement n'est pas celui fourni par les parents ou le responsable légal, il doit être pris en charge par le club et comprendre obligatoirement une chambre individuelle. Il doit être disponible le week-end et pendant les vacances scolaires.

Une structure d'accueil spécifique (famille d'accueil, internat, accueil pendant les fêtes annuelles etc.) doit être prévue pour les sportifs licenciés dans une Ligue des DOM-TOM la saison précédent leur entrée dans le centre. En cas de recours à une famille d'accueil, une convention tripartite liant le club, le joueur (ou son représentant légal s'il est mineur) et le représentant légal de la famille d'accueil doit être mise en place.

Pour les joueurs de nationalité étrangère et les joueurs précédemment licenciés dans une Ligue des DOM-TOM, le club prendra en charge en aller-retour annuel, selon le moyen de transport le plus efficace, permettant le retour dans la famille.

Équipement minimum des parties communes ou privatives de l'hébergement, lorsque celui-ci n'est pas fourni par les parents ou le responsable légal :

- équipement sanitaire (WC, douche, lavabo, ...),
- cuisine, espace de restauration (plaques de cuisson, évier, réfrigérateur, ...),
- système d'évacuation d'air,
- extincteurs, système de sécurité incendie,
- salle de repos, salle TV,
- literie de qualité,

- rangements,
- un bureau par stagiaire
- l'équipement nécessaire en cas de télé-enseignement.

2. Restauration

Le club doit prendre en charge la restauration des joueurs en formation. Dans l'hypothèse où le joueur serait hébergé dans sa famille, la prise en charge par le club pourra se limiter aux repas du midi des 5 jours de la semaine (lundi au vendredi).

Il doit veiller, notamment dans le cadre des réunions d'informations sur la diététique mises en place en début de saison conformément au point V.2 ci-après, à ce que son alimentation soit au mieux adaptée à la pratique du sport de haut niveau.

3. Transport inter-sites

Le temps total passé dans les déplacements entre les lieux d'entraînement, les lieux d'étude et les lieux d'hébergement ne doit pas dépasser quatre heures par semaine (hors déplacements de matchs).

Le club doit s'assurer de la disponibilité, pour le stagiaire, d'un moyen de transport en commun ou, à défaut, prendre en charge les frais de déplacement des stagiaires (remboursement sur justificatifs selon barèmes en vigueur).

XI – INFORMATIONS ET DOCUMENTS COMPTABLES

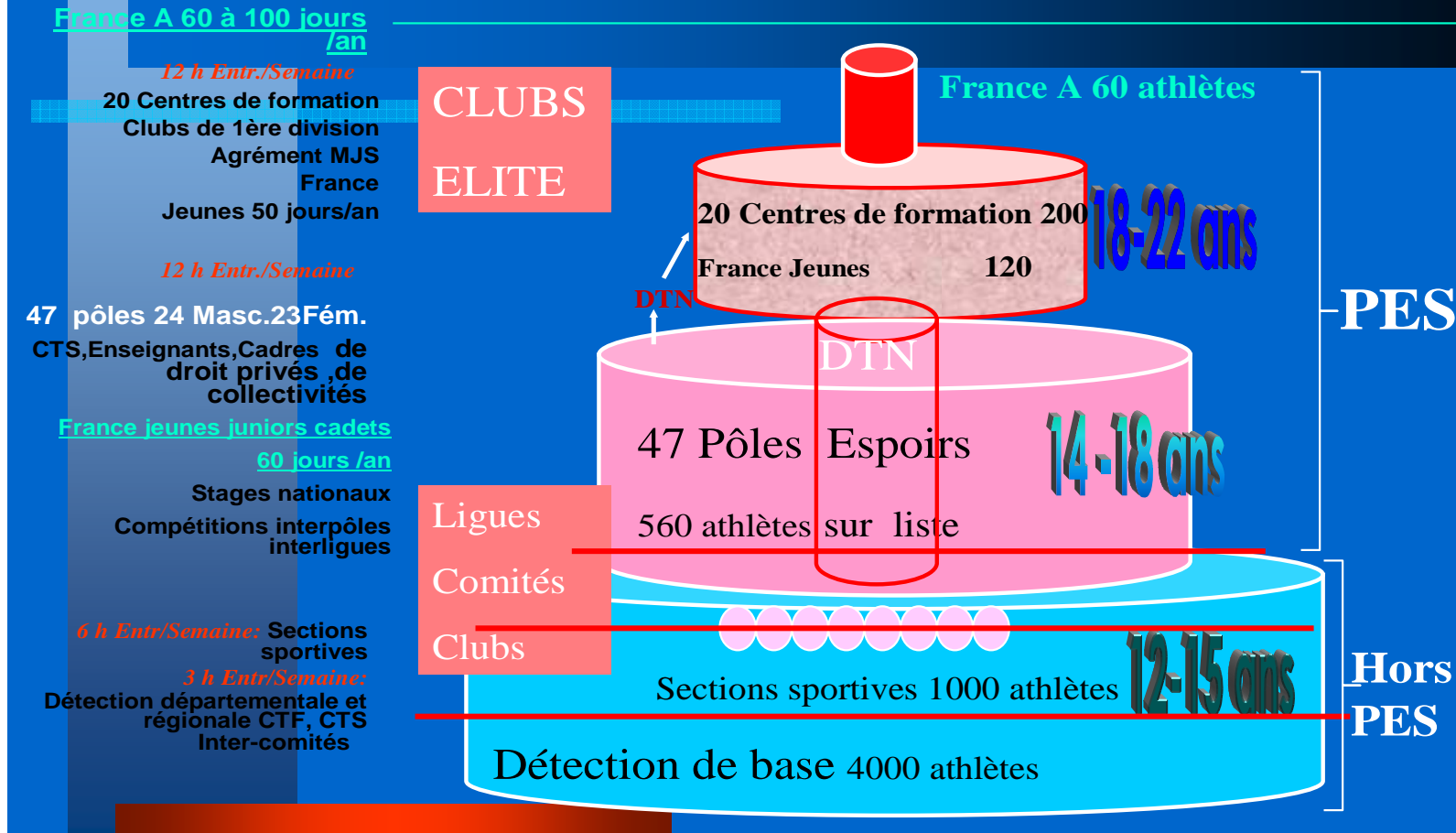
Conformément au point 11° de l'article D. 211-85 du code du sport, les informations relatives au centre de formation doivent être sectorisées dans les comptes de la structure (association ou société sportive) gérant le centre.

A l'appui de toute demande d'agrément, de renouvellement d'agrément et à chaque intersaison, un budget prévisionnel spécifique relatif au centre de formation devra être transmis à la FFHB, selon la présentation jointe en Annexe 1 au présent cahier des charges.

XII - CAS NON PREVUS

Tout cas non prévu par le présent cahier des charges relève de la compétence de la DTN de la FFHB, après avis de la LNH et du représentant des clubs de la division concernée.

PES HANDBALL



E. CRITERES ET QUOTAS

FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL

Disciplines	Critères et quota des sportifs de haut niveau			Espoirs
	Critères - Elite	Critères et quota "Equipes de France" (Elites+Seniors)	Critères et quota "France Jeunes"	Critères et quota
OLYMPIQUE (H,F)	JO: 1 à 6 CM: 1 à 4 CE: 1 à 4	Collectif Equipes de France senior	Collectif moins de 23 ans 2 collectifs Juniors 2 collectifs Jeunes 2 collectifs Cadets	sur proposition du DTN : sportifs à fort potentiel et inscrits en pôle Espoirs
QUOTAS		60	120	560

F. TABLEAU DE CORRESPONDANCE

âge / catégorie / classification Ministère

AGE	Catégorie	Collectif concerné	Filière accès H.N	
30 et +			Centres de formation (Pôles France)	
29		Liste Seniors Elite		
28		Liste Seniors Elite		
27	Seniors	Liste Seniors Elite		
26		Liste Seniors Elite		
25		Liste Seniors Elite		
24		Liste Seniors Elite		
23	Seniors	Liste Seniors Elite		
22		Liste Jeunes		
21		Liste Jeunes		
20		Liste Jeunes	POLE ESPOIR	
19	Juniors	Liste Jeunes		
18		Liste Jeunes Listes Espoirs		
17		Liste Espoirs		
16	Cadets	Liste Espoirs		
15		Liste Espoirs		
14				Détection Ligue, Sections sportives
13				
12				
11				
10				